

Communauté  
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024\_109

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE  
ÉLECTRIQUE POUR LA LUDOTHÈQUE ITINÉRANTE AVEC LA SOCIÉTÉ  
**VALECO**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	2	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	5	
<b>Votants</b>	<b>58</b>	

Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

**Excusés** : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur REYNAUD Gilles, Vice-Président en charge des EnR et de la GEMAPI s'exprime en ces termes :

Dans le cadre des projets d'énergie renouvelable développés sur notre territoire, il paraît important d'identifier des projets pour nos habitants qui pourraient bénéficier d'un sponsoring des entreprises en énergies renouvelables.

Dans ce cas au cours de l'avancement de ses projets, la société VALECO a proposé le financement d'un véhicule électrique pour la ludothèque itinérante communautaire.

Cette ludothèque a pour objectif d'apporter tous types de jeux et de jouets au territoire communautaire, de développer des temps de rencontres tous publics mais aussi de proposer des créneaux spécifiques et des animations dédiées aux professionnels et aux institutions (assistantes maternelles, écoles...).

Aussi, l'acquisition de ce véhicule électrique permettra d'apporter un service au plus près des usagers, jusque dans leur commune.

Afin de de minimiser le coût restant à supporter par la Communauté de Communes, il a été décidé de mettre en place une campagne de parrainage.

La société VALECO, dans le cadre de sa politique de partenariat, souhaite soutenir le développement de cette ludothèque itinérante intercommunale en contrepartie de la promotion de son image.

**Considérant** le profil de la société VALECO ;

**Considérant** la volonté de la communauté de communes d'identifier des projets pour nos habitants qui pourraient bénéficier d'un sponsoring des entreprises en énergies renouvelables ;

**Considérant** la présentation faite à la commission EnR du 28 août 2024 de proposer au vote lors d'un prochain conseil communautaire l'approbation de la convention de parrainage avec la société VALECO afin de bénéficier d'un sponsoring pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la ludothèque itinérante ;

**Considérant** la convention de parrainage présentée en annexe n° 1 au Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver le projet de parrainage présenté ;

**Article 2** : D'autoriser la société VALECO, à verser la somme de 35 000.00 € à la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240916-2024\_109-DE

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de parrainage présentée en annexe n° 1 ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention présentée.

Abstention : 0

Contre : 1 (PIVETEAU Michel)

Pour : 57

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## CONTRAT DE PARRAINAGE

## CONTRAT DE PARRAINAGE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### La Société **VALECO**,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François Daumard en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « la Société »,  
d'une part,

**La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche** dans le département de la Haute-Vienne ayant pour adresse postale : 12 av. Jean Jaurès 87 300 BELLAC, identifiée sous le numéro SIREN 200 071 942 représentée par Monsieur PERRIN Jean-François déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du .....

Numéro de téléphone : 05 55 60 89 99

Adresse mail : [cchlem@cchlem.fr](mailto:cchlem@cchlem.fr)

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties ».

### Etant préalablement exposé :

En 2023, la Communauté de communes a créé une ludothèque itinérante. L'objectif est d'apporter tous types de jeux et de jouets au territoire communautaire, de développer des temps de rencontres tous publics mais aussi de proposer des créneaux spécifiques et des animations dédiées aux professionnels et aux institutions (assistantes maternelles, écoles...).

Aussi, cette ludothèque est itinérante (voiture électrique) afin de pouvoir apporter un service au plus près des usagers, jusque dans leur commune.

Ainsi, dans le cadre de recherches menées par la Communauté de communes afin d'identifier des sponsors pour sa ludothèque itinérante, la Société a été sollicitée afin de devenir partenaire de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le **26 SEP. 2024**  
ID : 087-200071942-20240916-2024\_109-DE

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions

- la Société accepte d'être partenaire de la Communauté de communes et ;
- la Communauté de communes accorde à la Société une visibilité aux fins de promouvoir sa marque et son activité.

Dans ces conditions, les Parties ont décidé de conclure le présent Co

## 1. Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée de DIX (10) ans sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Contrat.

A l'issue de cette durée, le présent Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit, sans aucune possibilité de reconduction ou prorogation tacite, et sans qu'une telle cessation ne donne lieu à une indemnité de part et d'autre.

Tout renouvellement au-delà de ce terme nécessitera la signature d'un nouveau contrat entre les Parties.

## 2. Obligations de la Société

La Société s'engage à verser une dotation unique et forfaitaire à la Communauté de communes d'un montant total de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000.00 €) versée à compter de la signature du Contrat avec un délai de paiement de quarante-cinq (45) jours fin de mois.

Le versement se fera par virement bancaire sur le compte bancaire de la Communauté de communes dont le RIB est joint en **Annexe A**.

## 3. Obligations de la Communauté de communes

### 3.1. Avantages liés au parrainage

En contrepartie de la dotation financière visée à l'article 2, la Communauté de communes s'oblige à assurer une visibilité maximale à la dénomination sociale, la marque et/ou au logo de la Société, tels que reproduits en **Annexe B** du Contrat.

Ainsi, notamment, la Communauté de communes s'engage :

- A reproduire la dénomination sociale, la marque et/ou le logo de la Société sur tous supports de communication liés à la ludothèque intercommunale ;
- A reproduire la mention suivante « Powered by Valeco » sur la ludothèque intercommunale d'une dimension de 30x20 cm ;
- A mettre en place un atelier sur les énergies renouvelables avec l'aide de la Société si besoin et à reproduire la dénomination sociale, la marque et/ou le logo de la Société lors de l'animation de cet atelier ;
- A réserver un espace de publication à la Société sur le site internet : <https://hautlimousinenmarche.fr/se-divertir/ludotheque-itinerante/> et à mentionner la Société dans la page consacrée aux partenaires de la Communauté de communes.

Les Parties conviennent que la valeur des avantages liés au parrainage visés au présent Article 3 est proportionnelle au montant de la dotation financière visée à l'Article 2.

### 3.2. Droits concédés à la Société

La Communauté de communes, titulaire, ainsi qu'elle le certifie et garantit les avantages nécessaires à cet effet, concède à la Société, pendant la durée du Contrat, le droit de citer librement pour promouvoir le présent partenariat.

Ce droit comprend celui pour la Société de citer le nom de la Communauté de communes et de reproduire le logo de cette dernière en toutes occasions et en particulier dans les annonces publicitaires, sous réserve de l'accord de la Communauté de communes.

Plus généralement, la Société bénéficie tout au long du présent Contrat des mêmes avantages que ceux accordés par la Communauté de communes à ses éventuels autres partenaires similaires.

### **3.3. Respect de l'image de la Société**

La Communauté de communes s'engage à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image de la Société pendant la durée du présent Contrat.

A ce titre, la Communauté de communes s'engage à faire valider à la Société toute communication envisagée vis-à-vis de ce partenariat avant diffusion.

La Communauté de communes s'engage à ne pas avoir ou rechercher d'autres sponsors ou partenaires développant une activité concurrente de celle de la Société pendant la durée du Contrat et à veiller à ce que les activités déployées par les autres sponsors ou partenaires ne portent pas atteinte à l'image et/ou la notoriété de la Société.

### **4. Résiliation du contrat**

En cas de non-respect, par l'une des Parties de l'une de ses obligations telles que résultant du présent Contrat, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra :

- Poursuivre l'exécution forcée du Contrat, nonobstant tous autres dommages et intérêts en réparation du préjudice subi ;
- Résilier le Contrat, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante, sans préjudice de toute action ou recours aux fins, notamment, d'allocation de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

### **5. Extinction du contrat**

A l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, la Communauté de communes devra cesser de faire usage de la dénomination sociale, de la marque, du logo et/ou de tout autre signe distinctif de la Société.

La Société devra cesser de communiquer sur son partenariat avec la Communauté de communes.

### **6. Confidentialité**

Les Parties conviennent de conserver confidentiels les termes du présent Contrat et de ne dévoiler, sous aucun prétexte, tout ou partie de ses dispositions à moins d'en être requis par une autorité légale, judiciaire ou fiscale ou dans le cadre de toute procédure juridique qui s'avérerait nécessaire afin de faire appliquer les termes du Contrat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240916-2024\_109-DE

## 7. Dispositions diverses

7.1. Toute modification du présent Contrat, doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des Parties.

7.2. Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties, annule et remplace l'ensemble des négociations ou propositions d'accord antérieures, écrites ou orales, et ne pourra être modifié qu'au moyen d'un document écrit signé par les deux parties.

## 8. Loi applicable et Litiges

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français et tout litige en découlant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort des tribunaux compétents.

*Fait à :*

*Le :*

*En deux exemplaires*

**Pour la Communauté de communes  
Haut-Limousin en Marche**

Le Président de la Communauté de communes

**Pour la société VALECO**

Le Président

**Jean-François PERRIN**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26 SEP. 2024

ID : 087-200071942-20240916-2024\_109-DE

## ANNEXE A – COORDONNEES BANCAIRES

### TRESORERIE BELLAC

Coordonnées bancaires :

**BANQUE DE FRANCE**

**RIB**  
Code flux 053    Auto / Classique Automatisé    Code banque 30001    Code guichet 00475    N° compte C879000000 - 20

**IBAN**  
Code flux 053    Auto / Classique Automatisé    ZONE1 FR44    ZONE2 3000    ZONE3 1004    ZONE4 75C8    ZONE5 7900    ZONE6 0000    ZONE7 020    BIC associé BDFEFRPPCT



## ANNEXE B – DENOMINATION SOCIALE, MARQUE ET LOGO DE LA SOCIETE



**ANNEXE C : ATTESTATION RELEVÉ D'IDENTITÉ**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le **26 SEP. 2024**  
ID : 087-200071942-20240916-2024\_109-DE

**La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche** dans le département de la Haute-Vienne ayant pour adresse postale : 12 av. Jean Jaurès 87 300 BELLAC, identifiée sous le numéro SIREN 200 071 942 SIREN 200 071 942 représentée par Monsieur PERRIN Jean-François déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du .....

Numéro de téléphone : 05 55 60 89 99

Adresse mail : [cchlem@cchlem.fr](mailto:cchlem@cchlem.fr)

ATTESTE demander le paiement des sommes qui sont dues par la Société VALECO au titre des présentes sur le Relevé d'identité bancaire joint aux présentes.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à .....

Le .....

SIGNATURE